



Participation financière de l'association

Applicable au 1^{er} septembre 2024

1- Pour les sorties annuelles, spectacles, restauration, soirées festives (y compris AG)

Une participation financière sera accordée aux adhérents* ayant une ancienneté supérieure à 3 ans dans l'association. Cette ancienneté pourra être réduite selon la décision du bureau et le type d'évènement.

La date de référence retenue est l'assemblée Générale de l'année en cours.

Pour les renouvellements de la cotisation sur le changement d'année → la participation ne s'appliquera pas.

Exemple :

- L'AG est le 30/11/2024, si une adhésion à cette date est inférieure à 1 an → pas de réduction accordée.
- Les renouvellements d'adhésion sur 2025 → pas de réduction accordée.

2- Pour les sorties exceptionnelles (anniversaire du club, prestations extérieures*...)**

Une participation exceptionnelle pourra être accordée aux adhérents*. Les modalités retenues sont les suivantes** et seront appréciées à la date de l'assemblée générale de l'année en cours.

- Ancienneté d'adhésion supérieure à 3 ans, la participation sera de 100%
- Ancienneté d'adhésion supérieure à 2 ans et inférieure à 3 ans, la participation sera de 60%
- Ancienneté d'adhésion supérieure à 1 an et inférieure à 2 ans, la participation sera de 30%

Pour les renouvellements de la cotisation sur le changement d'année → la participation ne s'appliquera pas ; il en sera de même pour les premières adhésions.

* le retour d'un adhérent après un an d'absence, ou plus, sera considéré comme nouvel adhérent.

** Le pourcentage de la participation n'est pas contractuel, le taux est donné à titre indicatif et peut-être revu à la baisse en fonction du contexte.

*** Appel à une agence de voyages.

Le bureau

Le 01/12/2024